

RISQUE INONDATION



Inondations

Ce qu'il faut savoir

*... pour qu'il ne soit pas trop tard,
ensemble anticipons !*



www.gard.fr



Ce document
vous rappelle
l'essentiel des
règles et conduites
à respecter
pour prévenir
les inondations
et les gestes
qui protègent et
parfois peuvent
sauver.

Ensemble, anticipons.

L'inondation est le premier risque naturel dans le Gard. Ces « événements climatiques exceptionnels », fréquents au cours de la dernière décennie, plongent chaque année les Gardois dans l'inquiétude d'une prochaine crue d'automne, avec son cortège de conséquences désastreuses, humaines et matérielles.

Conscient de cette situation, et malheureusement fort de l'expérience gardoise, le Conseil général, avec ses partenaires, s'est fermement et fortement engagé dans une politique de prévention et de réduction des risques. Le schéma départemental de prévention des inondations, adopté par l'assemblée départementale fin 2003, a ainsi pour enjeux essentiels d'anticiper les risques de futurs projets d'aménagement et d'urbanisme, d'améliorer dans ce domaine les situations difficiles héritées du passé, de renforcer les ouvrages de protection (bassins de rétention et digues), de sensibiliser au risque et à sa prévention, d'améliorer l'information en temps de crise.

Mais, l'action publique ne suffit pas. Elle peut même se déliter si elle n'est pas relayée et amplifiée par l'action personnelle, individuelle, familiale, associative, de tous les Gardois. Face à une telle menace, chacun a sa part de responsabilité, chacun, propriétaire ou locataire, parent, éducateur, membre d'une association, doit être acteur.

Le guide que vous avez entre les mains participe de cette volonté de prévention et d'information. Son but est de nous faire prendre conscience de ce risque et d'apprendre à vivre avec afin d'être l'acteur de sa propre sécurité en améliorant ses connaissances et en adoptant les bons comportements. Je souhaite ainsi que ces conseils et ces consignes favorisent les « bons réflexes » de tous les Gardois auxquels il est destiné.

Le Président du Conseil général du Gard
Vice-président de la Région Languedoc-Roussillon

sommaire

> Inondations : connaître les risques	p5
Que risquez-vous, que risque votre famille ?	p5
En quoi êtes-vous concerné(e) ?	p6
> Se protéger	p7
Anticiper	p7
Le risque est annoncé	p9
Le risque se confirme : se préparer	p9
Pendant l'évènement	p10
Après l'évènement : retour au domicile	p11
> Protéger son logement	p12
Le diagnostic de vulnérabilité	p12
Protéger l'existant	p12
Le financement de vos travaux de protection	p14
Si vous construisez ou rénovez	p15
> Nos partenaires locaux pour lutter contre le risque	p16
> En savoir plus : les sites web et documents utiles	p18



Inondations : connaître les risques

➤ **Que risquez-vous, que risque votre famille ?**

Les risques liés aux inondations sont multiples et se révèlent non seulement pendant (noyade, électrocution, contusions...) mais aussi après l'inondation lorsqu'on peut réintégrer son domicile (électrocution, intoxication...).

Si votre domicile n'est pas directement inondé, il peut être impacté et/ou isolé (accès coupé, absence d'eau potable, de chauffage, d'électricité ou de téléphone).

L'école de vos enfants ainsi que votre lieu de travail peuvent également être situés en zone inondable. Ainsi nous sommes tous concernés (ou exposés) et devons connaître les risques auxquels nous et nos proches pouvons être confrontés. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter les bons comportements et d'éviter les situations d'urgence et de panique.

➤ En quoi êtes-vous concerné(e) ?

Votre commune est elle inondable ?

Plusieurs sources et documents utiles sont disponibles pour identifier le niveau de risque :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ;
- la cartographie des risques et des zones inondables ;
- l'observatoire du risque inondation dans le Gard ;
- l'observatoire régional des risques ;
- Le site du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

En savoir plus : page 18

Votre logement est-il inondable ?

Pour le savoir, consultez :

- **Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** : c'est une cartographie des risques sur votre commune, qui précise notamment les hauteurs d'eau pouvant affecter votre logement. Vous y trouverez également un document précisant les règles de construction et les mesures à prendre sur le bâti existant en zone inondable pour en diminuer la vulnérabilité (diminuer les dommages aux personnes et aux biens). Ce document est consultable soit en **mairie**, soit sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
- **L'Information Acquéreur Locataire (IAL) : lisez votre contrat de location ou acte d'achat.** Si ces documents sont postérieurs à juin 2006, les informations sur le risque inondation doivent y figurer, si votre bien se situe dans une commune couverte par un PPRI prescrit ou approuvé. Par ailleurs, quelles que soient les communes et en l'absence de PPRI, les propriétaires ou bailleurs ont l'obligation, depuis juin 2006 également, de signaler par écrit sur papier libre l'existence d'un sinistre, dès lors qu'il a donné lieu à un remboursement au titre de l'assurance catastrophe naturelle.

N'hésitez pas à interroger votre mairie, vos voisins, votre propriétaire ou bailleur !

En savoir plus : page 19

Votre lieu de travail et l'école de vos enfants sont ils inondables ?

- Consultez les sites et documents cités précédemment.
- Demandez à votre employeur et à l'établissement scolaire s'ils ont connaissance d'un tel risque et ce qui est prévu en cas d'inondation : existe-t-il un Plan Particulier de Mise en Sécurité (**PPMS**) ? Demandez à le consulter à chaque rentrée scolaire.



Se protéger

➤ Anticiper, établir son plan familial de mise en sécurité

Quelle que soit votre situation, vous devez en premier lieu :

- ✓ **Identifier les systèmes d'alerte et consignes de sécurité applicables** sur votre commune, donc **vous renseigner auprès de la mairie et consulter** :
 - le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) qui recense les mesures de sauvegarde en cas de risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune ;
 - le Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) synthétique. C'est un outil de gestion de crise, réalisé par la commune (ou la communauté de communes), qui comporte une carte des secteurs à risques et des moyens à mobiliser en cas d'inondation.

En savoir plus : page 19

Sécurité

> Matérialisez les emprises

des piscines et bassins pour assurer la sécurité des occupants, riverains et secours.

> Aménagez les abords immédiats

pour ne pas perturber les secours par hélitreuillage (branchage, fil électrique téléphonique...) ou par bateau (mettre un anneau d'amarrage).

> Empêchez la flottaison d'objets

et amarrez les cuves et bouteilles d'hydrocarbures (prévoir sangles).

- ✓ **Déterminer votre scénario d'inondation.** Il vous permettra d'établir votre plan de mise en sécurité :
 - les points d'entrée de l'eau ;
 - quelle(s) hauteur(s) d'eau ?
 - durée de l'inondation de votre logement, rapidité de l'évènement...
- ✓ **Identifier l'existence ou non d'une zone hors d'eau (espace refuge)** pour vous mettre à l'abri le temps de l'arrivée des secours. Cette dernière peut être dans votre domicile (mezzanine, étage..) ou chez un voisin ou ami... **Attention l'espace refuge doit être accessible depuis l'intérieur, mais aussi depuis l'extérieur,** pour faciliter les secours et l'évacuation en cas de besoin.
- ✓ **Identifier les itinéraires d'évacuation à sec (hors d'eau).** Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) peut vous renseigner et avoir prévu des itinéraires d'évacuation. En l'absence, vous devez définir votre propre itinéraire (les voisins peuvent vous aider) et identifier le **point de rassemblement** de toute votre famille et/ou de vos voisins.
- ✓ **Vérifier vos contrats d'assurance**
 - pour **l'habitation**, la garantie "dommages" **est obligatoire** pour bénéficier de remboursement, dès lors qu'un arrêté de catastrophe naturelle est pris ;
 - **automobile** : attention les assurances dites "au tiers" ne permettent généralement pas d'indemnisation ;
 - **responsabilité civile** : seules les assurances personnelles souscrites peuvent intervenir en cas de dommages corporels ou de décès lors d'une catastrophe naturelle (assurance de type décès, individuelle accident, garantie des accidents de la vie ou assurance scolaire ou extra scolaire).
- ✓ **Etablir une liste des contacts utiles** : mairie, secours, assurance, fournisseur d'électricité, de gaz, médecin...
- ✓ **Faire une copie des papiers importants**, les conserver dans une pochette spécifique: papiers d'identité, contrats d'assurance, factures, banque... et les mettre dans un endroit hors d'eau.

- ✓ **Préparer un kit d'urgence** vous permettant de garder une certaine autonomie en cas de coupure d'électricité, de gaz et dans l'attente des secours ou de la décrue. Il doit contenir : eau, nourriture de secours ne nécessitant pas d'eau, lampe de poche, radio à pile, piles de rechanges, double des clés de la maison et de la voiture, trousse médicale...

➤ **Le risque est annoncé**

Restez attentif et tenez vous informé(e) de son évolution : radio (France Bleue 90,2 FM), mairie, sites internet, site de Météo-France, site de vigilance crues.

En savoir plus : page 19

➤ **Le risque se confirme : se préparer**

Avant l'arrivée de l'eau, pour réduire les éventuels dommages, puis faciliter votre mise à l'abri ou votre départ ainsi que votre retour au domicile :

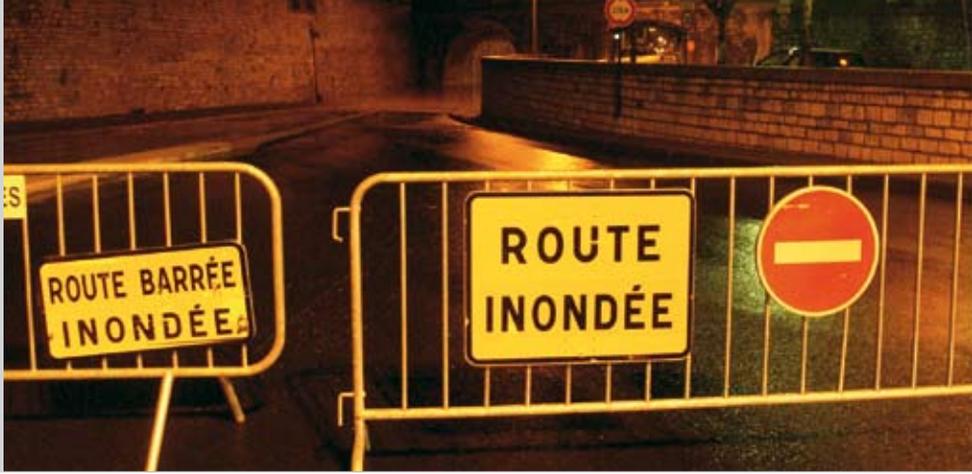
- ✓ Rassemblez votre kit d'urgence et vérifiez que vos papiers importants sont bien à l'abri.
- ✓ Déplacez votre véhicule dans une zone hors d'eau.
- ✓ Coupez les alimentations en gaz et électricité.
- ✓ Fermez les portes, les fenêtres et soupiraux.
- ✓ Occultez les dispositifs d'aération.
- ✓ Installez vos batardeaux et fermez les clapets anti-retours si vous avez opté pour ce dispositif de protection de votre logement.
- ✓ Mettez vos produits polluants hors d'eau.
- ✓ Arrimez vos cuves.
- ✓ Mettez quelques effets personnels dans un sac (rechange, trousse d'hygiène, couverture de survie, argent...).
- ✓ Tenez-vous informé(e).



➤ Pendant l'évènement

- ✓ **Mettez vous à l'abri dans votre espace refuge**, s'il existe, muni de votre kit d'urgence, de vos papiers importants et de votre sac d'effets personnels.
 - ✓ **Evacuez** avec votre kit, vos papiers importants et sacs d'effets personnels :
 - **l'évacuation est obligatoire** dès lors que vous en avez reçu l'ordre de la part de la mairie, de la Préfecture ou des services de secours ; **elle est vivement conseillée** si le message de la mairie indique une évacuation possible ;
 - **elle peut être anticipée** par vous-même dès lors qu'elle intervient avant la montée des eaux et il faudra au préalable en informer la mairie.
 - ✓ **Fermez votre domicile, en cas d'évacuation.**
 - ✓ **Tenez-vous informé(e).**
 - ✓ **N'utilisez pas** votre voiture, en cas d'évacuation, sur des routes qui seraient ou risqueraient d'être inondées : dès 30 cm d'eau la chaussée n'est plus visible et vous pouvez être emporté(e) s'il y a du courant.
 - ✓ **Ne circulez pas** dans les rues inondées, car vous pourriez être emporté(e) ou tomber dans une bouche d'égout.
 - ✓ **Ne téléphonez pas**, pour laisser les lignes libres pour les secours.
 - ✓ **Ne prenez pas l'ascenseur**, vous risquez d'être bloqué(e) à cause des coupures électriques.
- ✓ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.**





➤ **Après l'évènement : retour au domicile**

- ✓ **Contactez votre mairie** ou les services de secours pour savoir **si le retour est possible**.
- ✓ **Inspectez l'extérieur et l'intérieur** de votre logement pour voir s'il n'y a pas de gros dommages pouvant mettre en danger votre sécurité (fissures, affaissement de planchers, déformation des murs).
- ✓ **Faites appel à des professionnels** pour rebrancher les installations électriques et le chauffage.
- ✓ **Ne branchez pas** d'appareils électriques s'ils sont mouillés.
- ✓ **Ne buvez pas l'eau** du robinet sans autorisation préalable des autorités locales.
- ✓ **Ne fumez pas ou n'allumez pas de flamme** (bougie) pour éviter tout risque d'explosion.
- ✓ **Aérez.**
- ✓ **Evacuez l'eau.**
- ✓ **Jetez tous** les aliments, médicaments et produits de toilettes qui ont pu être en contact avec l'eau.
- ✓ **Mettez vos biens endommagés hors d'eau**, à l'abri dans une pièce aérée.
- ✓ **Nettoyez et pensez** à prendre des gants et des désinfectants (javel).
- ✓ **Pour les assurances** : pensez à contacter votre assureur dès que possible pour qu'un expert soit mandaté, prenez des photos et faites une ou des marques pour repérer la(es) hauteur(s) d'eau dans votre logement. Rassemblez vos factures.

Protéger son logement



Votre habitation est inondable ou susceptible de l'être ?

Voici quelques conseils pour aménager votre logement afin de renforcer votre sécurité et celle de vos proches, minimiser les dégâts et faciliter le retour à la normale.

➤ Réalisez un diagnostic de vulnérabilité de votre logement, quelles que soient les techniques choisies.

Il vous permettra d'identifier les mesures adaptées aux conditions d'inondation de votre bien. Plusieurs sites proposent des guides de réalisation de diagnostics.

En savoir plus : page 19

➤ Protéger l'existant

Les mesures présentées ne sont pas exhaustives, elles se complètent. Elles permettent de modifier un bâtiment existant afin de le rendre plus résistant aux inondations. Elles peuvent être réalisées à part ou à l'occasion de travaux d'amélioration déjà prévus.

Dans tous les cas, avant d'entreprendre les travaux préconisés ci-dessous, vous devez **vous assurer** auprès des autorités en charge de « l'occupation des sols » (mairie le plus souvent), de votre **droit d'effectuer différents travaux**. Certains sont soumis à déclaration, d'autres à autorisation et peuvent bénéficier de subventions sous condition (voir p.14).

Adapter les bâtiments à la présence occasionnelle de l'eau

Techniques dites « en eau »

Pour vous mettre en sécurité

- Identifiez ou créez un espace refuge, pour la protection des occupants dans l'attente des secours.
- Créez un ouvrant en toiture, un balcon ou une terrasse pour faciliter l'évacuation.

Pour limiter les dommages sur le mobilier et huisseries

- Choisissez des meubles démontables pour les pièces inondables.
- Privilégiez le bois plein, les huisseries en PVC ou aluminium qui sont moins sensibles à la présence de l'eau.

Pour faciliter le retour à la normale

Électricité

- Mettez hors d'eau le tableau électrique.
- Créez un réseau séparatif pour les pièces inondables (tableau électrique séparé, disjoncteur différentiel à haute sensibilité).
- Créez un réseau électrique descendant.
- Rehaussez les compteurs (eau, électricité et gaz) avec l'accord de vos fournisseurs **(1)**.

Chauffage et ventilation

- Mettez hors d'eau les installations de chauffage, les centrales de ventilation et de climatisation **(2)**.

Nettoyage

- Privilégiez l'installation de portes et de portes fenêtres avec un seuil de faible hauteur pour faciliter le nettoyage.
- Prévoyez une pompe pour l'évacuation de l'eau.

A l'extérieur du bâtiment

- Prévoyez d'installer un drain pour faciliter le séchage des murs **(3)**.

Maintenir temporairement l'eau à l'extérieur

Techniques dites « sèches », pour des crues de faible vitesse et de hauteur d'eau limitée à moins d'un mètre.

Extérieur des bâtiments

- Prévoyez sacs de sables, parpaings, barrières amovibles.

Réseaux

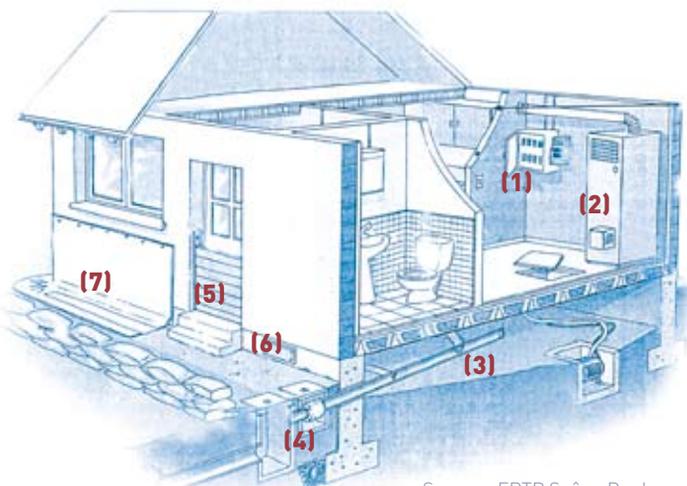
- Installez des clapets anti-retour sur les réseaux des eaux usées pour limiter le refoulement **(4)**.
- Colmatez les gaines des réseaux.

Ouvertures

- Installez des batardeaux (protections amovibles) **(5)**.
- Fermez les bouches d'aération et de ventilation **(6)**, les trappes d'accès au vide sanitaire par des caches temporaires (ne pas oublier de les rouvrir à la fin de la crue pour faciliter l'aération et le séchage).

Murs

- Assurez l'étanchéité des murs en colmatant les fissures et en entretenant les joints **(7)**.



Source : EPTP Saône Doubs

➤ Le financement de vos travaux de protection

Si votre commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé et que le règlement de ce dernier impose la réalisation de certaines mesures de réduction de la vulnérabilité (généralement : espace refuge, batardeau, clapet anti retour...) sur votre logement, alors ces dernières peuvent (sous réserve de certaines conditions) bénéficier à minima d'une aide du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Une aide complémentaire du Conseil Général du Gard est possible, s'il existe un programme d'animation à l'échelle communale ou intercommunale. Pour plus de précisions consulter la rubrique actualité de l'observatoire du risque inondation dans le Gard.

En savoir plus : page 19

A savoir : lorsque le PPRI impose la réalisation de mesures de réduction de la vulnérabilité, le **propriétaire** du logement **dispose**, à compter de la date d'approbation du PPRI, **de 5 ans** pour les effectuer. Renseignez vous auprès de votre mairie et demandez à consulter le PPRI.

Ces techniques de réduction de la vulnérabilité (appelées encore mitigation) sont nouvelles et tendent à se développer. Une action collective (plus de 30 communes concernées) est en cours dans le Gard. Elle est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion équilibrée des Gardons.



➤ Si vous construisez ou rénovez

Les matériaux conseillés et déconseillés

Conseillés (Ils ne s'imbibent pas, ne réagissent pas à l'eau et sèchent plus rapidement) :

- matériaux hydrofugés ;
- enduits et peintures à la chaux, briques hydrofugées, béton plein ;
- céramiques, carrelages ;
- bois massif, pvc ;
- acier inoxydable ;
- isolants rigides (polystyrène, polyuréthane).

Déconseillés (Ils s'imbibent et réagissent à la présence de l'eau) :

- plâtre ;
- moquettes ;
- parquets ;
- papiers peints ;
- bois plaqué ou aggloméré ;
- laine de verre, laine de roche.

➤ Pour les murs

- Utiliser des matériaux qui ne s'imbibent pas.
- Éviter le piégeage de l'eau entre deux couches imperméables.
- Si nécessaire, prévoir un doublage intérieur des murs, démontable et hydrofugé.

➤ Les cloisons

- Utiliser des briques pleines **maçonnées**, ou à défaut, du placoplâtre hydrofugé monté si possible sur ossature de métal.

➤ Les sols

- Le carrelage sur chape de béton est le moins vulnérable.
- Éviter moquettes et parquets.

Nos partenaires pour lutter contre

Les syndicats de bassin versant : des acteurs de proximité

SMAGE Gardons

**Syndicat mixte pour l'aménagement
et la gestion équilibrée des Gardons**

11, place du 8 Mai / 30044 Nîmes cedex 9
04 66 76 37 24 / smage@les-gardons.com
www.les-gardons.com/

SIVU Ganges Le Vigan

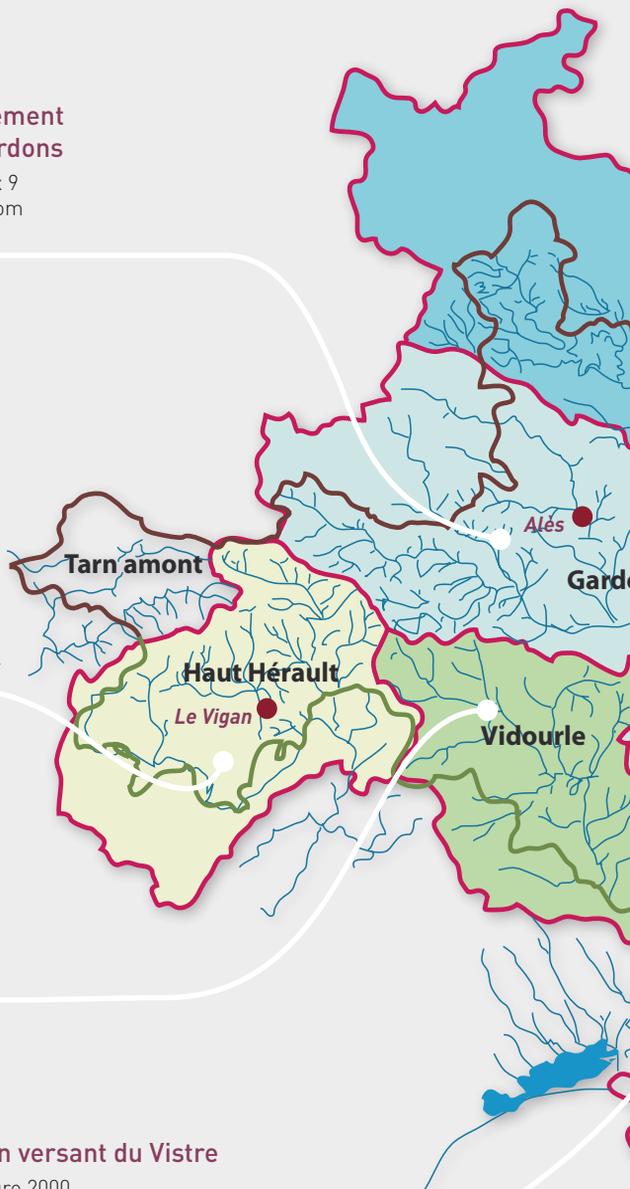
Maison de l'intercommunalité / BP 51067
30163 Le Vigan Cedex
04 99 54 27 00 / sivugangeslevigan@wanadoo.fr

**Syndicat mixte interdépartemental
d'aménagement et de mise en valeur
du Vidourle et de ses affluents**

11, rue Court de Gébelin / Immeuble Le Neuilly
2^e étage 30000 Nîmes
04 66 01 70 20 / k.adoul@vidourle.org
www.vidourle.org/

Syndicat mixte du bassin versant du Vistre

7, avenue de la Dame, zone Euro 2000
30132 Caissargues
04 66 84 55 11 / syndicat.vistre@wanadoo.fr
www.syndicat-vistre.fr/



le risque inondations

Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze

2, chemin des Maraîchers / 30500 Saint-Ambroix
04 66 25 32 22 / accueil@abceze.fr
www.abceze.fr/

Syndicat Mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien

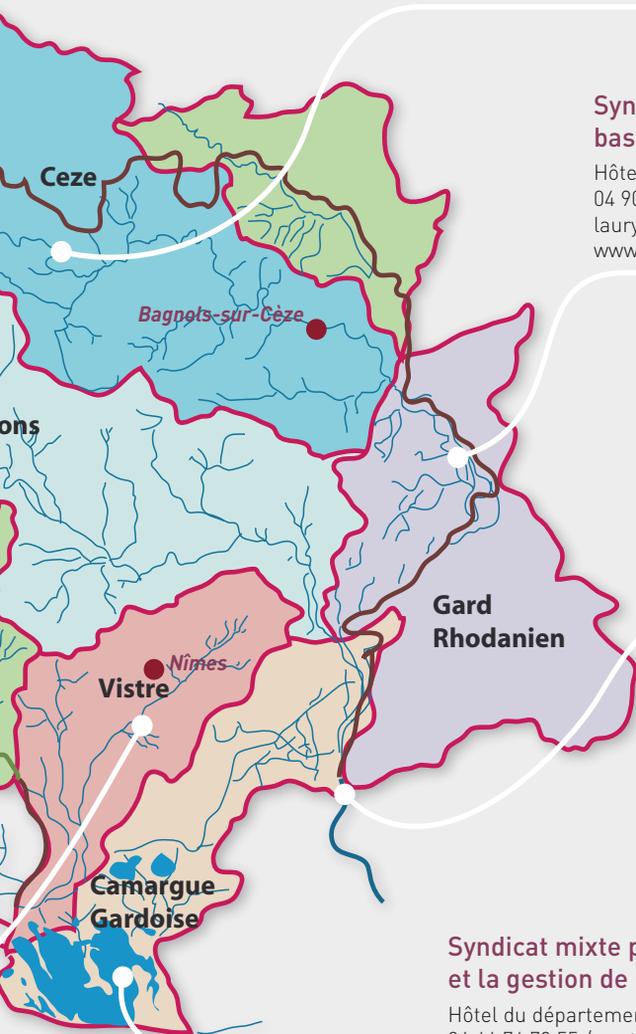
Hôtel de Ville / 30130 Pujaut
04 90 26 40 20
laurysohier_smabvgr@yahoo.fr
www.smabvgr.fr/

SYMADREM

La grande sacristane
Route des Saintes-Maries de la Mer
13200 Arles / 04 90 49 98 07
symadrem@symadrem.fr
www.symadrem.fr/

Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise

Hôtel du département / rue Guillemette / 30044 Nîmes cedex 9
04 66 76 78 55 / contact@camarguegardoise.com
www.camarguegardoise.com/



Les sites web et documents utiles

orig.cg-gard.fr

Le Département du Gard est le premier en France à avoir créé un site d'information sur le risque inondation : l'Observatoire du Risque Inondation dans le Gard (ORIG).

Vous y trouverez :

- l'ensemble des actions de prévention sur le risque inondation réalisées par le Conseil général du Gard et ses partenaires,
- des informations sur l'état du risque à l'échelle communale (population et surface en zone inondable, arrêté de catastrophes naturelles...),
- des guides pratiques téléchargeables, sur l'évaluation de la vulnérabilité de votre logement, l'élaboration d'un plan familial de mise en sécurité ou d'autres conseils pratiques,
- des informations sur les possibilités de financement de vos travaux pour réduire la vulnérabilité de votre logement,
- enfin, des informations sur les phénomènes d'inondation observés dans le Gard ou les démarches conduites par les communes pour la mise en sécurité des populations.

► Connaître les risques

Dans votre commune

- **le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** recense toutes les communes à risques ; consultable sur www.gard.pref.gouv.fr – rubrique *sécurité civile*
- **la cartographie des risques et des zones inondables**, pour visualiser les zones submersibles : cartorisque.prim.net/
- **l'observatoire du risque inondation dans le Gard**, pour le niveau de risque inondation communal : orig.cg-gard.fr/ - rubrique *accès direct aux indicateurs*
- **l'observatoire régional des risques** : www.laregion-risquesnaturels.fr/
- **le site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer** : macommune.prim.net/

Pour votre logement

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), consultable en mairie ou sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr/ menu domaine d'activité – rubrique *risque – PPRI*.

Sur votre lieu de travail et dans l'école de vos enfants

Demandez à consulter le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), réactualisé tous les ans.

➤ Se protéger

Consultez en mairie

- le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), accessible aussi sur www.bd-dicrim.fr
- et le **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde)

Etablissez votre plan de mise en sécurité

- www.risques.gouv.fr/, pour vous préparer aux situations d'urgence
- www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms

En cas de risque annoncé

Informez-vous sur :

- www.meteo.fr/meteo
- www.vigicrues.gouv.fr.

➤ Protéger son logement

Pour réduire la vulnérabilité de votre logement et pour financer vos travaux

- orig.cg-gard.fr/ rubrique *infos utiles - base documentaire* : « adaptation du bâti en zone inondable » et rubrique *actualité (pour le financement)*
- www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/ Rubrique *domaine d'activité / risques naturels / inondations / la prévention du risque inondation / la réduction de la vulnérabilité*

Les bons réflexes

EN CAS D'INONDATION



Fermez portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations.



Montez à pied
dans
les étages.



Fermez le gaz et
l'électricité.



Écoutez la radio
et respectez
les consignes de
sécurité.



Vos enfants sont en
sécurité à l'école.
Ne prenez pas de
risques pour aller les
chercher.



Ne téléphonez pas,
pour laisser libres
les lignes
des secours.

Conseil général du Gard

Direction de l'eau,
de l'environnement
et de l'aménagement rural

2 rue Guillemette
30044 Nîmes cedex 9
Tél. 04 66 76 77 59

Service de l'eau et des rivières



www.gard.fr